



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 14 JUIN 2019

N°41-2019

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    | OBJET  |
|-----------------------|----|--|
| En exercice           | 15 | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>                                 |
| Présents              | 13 | Modification des statuts de la Communauté de Communes de Nozay |
| Votants               | 14 |  |

◇ Convocation du 7 juin 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi quatorze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Eric MADEC-PREVOST, Mme Déborah MELISSON

Procuration : Eric MADEC-PREVOST donne pouvoir à Frédéric LEGRAND

✍ Dominique GUICHARD a été désignée secrétaire de séance.

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes de Nozay, agit aujourd'hui, dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance jeunesse pour les missions suivantes :

- Création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance (Crèches, Halte-Garderie et Multi-accueil).
- Création, gestion et animation d'un relais petite enfance.
- Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales.
- Contractualisation avec tous les financeurs des actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse notamment la CAF.
- Soutien technique et financier aux associations locales œuvrant pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et dont les projets ont un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et qui permettent l'émergence d'activités nouvelles et renforcent l'identité du territoire.

Dans le cadre de ce soutien financier, elle accompagne depuis de nombreuses années les quatre associations du territoire qui avaient pris l'initiative de proposer cette offre de service et qui gèrent les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Le montant des subventions accordées est en constante évolution du fait à la fois de l'augmentation démographique et d'une offre proposée étoffée qui répond aux besoins et à l'évolution des attentes des parents et des enfants.

.../...

En 2017, la Communauté de communes a élaboré un projet de territoire dans lequel elle fixe les lignes directrices des politiques publiques qu'elle souhaite mettre en œuvre, notamment en terme de services à la population qu'elle juge essentiels de proposer à tous afin de renforcer la cohésion sociale du territoire (Pilier 2 du projet de territoire : "Des polarités fortes pour bien vivre ensemble": Enjeu n°2 : "veiller à l'existence d'une offre en services suffisante et de qualité proposée à travers un maillage pertinent et équilibré du territoire").

Ainsi, l'ambition de garantir une offre d'accueil de loisirs sans hébergement, accessible pour tous sur l'ensemble du territoire communautaire a été affirmée par les élus.

De même, le retour à la semaine scolaire de 4 jours a conduit certaines communes à exprimer leur volonté qu'un accueil de loisirs soit désormais proposé aux familles le mercredi matin, voire le mercredi toute la journée en fonction de l'existant et des besoins exprimés par les familles.

Il faut enfin préciser que la tendance institutionnelle évolue également vers une logique de contractualisation. Là où avant les accueils de loisirs fonctionnaient par conventions d'objectifs et de moyens avec les collectivités, ils sont aujourd'hui de plus en plus souvent dans une dynamique de contractualisation avec les communes ou les EPCI.

Aussi, dans ce contexte à la fois d'évolution des contractualisations, d'augmentation des financements attribués et de l'affirmation, par les élus d'une volonté politique d'apporter une réponse aux besoins présents et émergents et de renforcer la cohérence et le maillage de l'offre de service ALSH sur le territoire, il est apparu nécessaire de repenser le lien entre la Communauté de communes et ses partenaires associatifs.

Il est ainsi envisagé de qualifier ce service d'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire, de Service d'intérêt Economique Général (SIEG) qui serait ensuite le cadre d'une mise en concurrence permettant une contractualisation par mandatement, avec les candidats qui répondront à cette consultation.

Cette évolution induit une modification de la compétence de la Communauté de communes.

La notion de soutien financier n'étant pas suffisante, il est ainsi proposé de compléter la compétence facultative « Actions dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance jeunesse » comme suit : « Gestion de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires (petites et grandes vacances) et périscolaires (le mercredi exclusivement) à l'exclusion des accueils de loisirs adolescents".

.../...

Le Conseil communautaire a validé cette modification lors de sa séance du 22 mai dernier.  
Cette modification des statuts doit également être approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes de Nozay en ce qu'elle complète la compétence facultative « Action dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse » dans les termes suivants :
  - Création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance (Crèches, Halte-Garderie et Multi-accueil).
  - Création, gestion et animation d'un relais petite enfance.
  - Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales.
  - Contractualisation avec tous les financeurs des actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse notamment la CAF.
  - Soutien technique et financier aux associations locales oeuvrant pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et dont les projets ont un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et qui permettent l'émergence d'activités nouvelles et renforcent l'identité du territoire.
  - **Gestion de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires (petites et grandes vacances) et périscolaires (le mercredi exclusivement) à l'exclusion des accueils de loisirs adolescents**
  
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal valide ces dispositions.**

Pour extrait conforme, le 17 juin 2019

Le Maire,

**Monique JAMIN**